

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

## AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION #2-2023 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

## **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 2-2023**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 14 février 2023 le projet de règlement # 2-2023 - Règlement de démolition.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

- d'assujettir à une autorisation de démolition tous les bâtiments du territoire à l'exception :
  - des démolitions suivant un sinistre;
  - des démolitions de bâtiments accessoires qui ne comprennent pas de logement.
- de prévoir les règles applicables aux demandes d'autorisation, incluant les règles additionnelles applicables à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le **7 mars 2023 à 19h00**, dans la salle communautaire au 102, rue de la Fabrique, Saint-Marc-sur-Richelieu.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité de Saint-Marcsur-Richelieu au <a href="https://smsr.quebec/reglementation-municipale-et-permis/">https://smsr.quebec/reglementation-municipale-et-permis/</a>. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division de l'urbanisme, au numéro 450-584-2258 poste 2.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 15 février 2023.

Sylvie Burelle, g.m.a.

Greffière-trésorière et directrice générale

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Sylvie Burelle, résidante à Saint-Marc-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office avoir public ci-dessus ;

En affichant, une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 16h00 et 17h00, ce 15<sup>ième</sup> jour de février 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15ième jour du mois de février de l'an deux mille vingttrois.

Sylvie Burelle

Greffière-trésorière et directrice générale